



Ma métropole **accessible**



Plateforme sur **l'accessibilité universelle** dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture à **Montréal**.



Photographe : Gilles Savoie

Ma métropole accessible



Plateforme sur l'accessibilité universelle dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture à Montréal

Attendu que le 3 novembre 2013 les citoyens et les citoyennes de Montréal désigneront l'ensemble des élus de la Ville de Montréal ;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée, en 2011, d'une politique municipale d'accessibilité universelle ;

Attendu que Montréal a franchi des pas importants, mais que beaucoup de travail reste à faire pour que la ville devienne la métropole de l'accessibilité universelle ;

Attendu l'augmentation constante du nombre de citoyennes et de citoyens bénéficiant des efforts consentis pour faire de Montréal une ville accessible ;

Attendu que les personnes ayant une limitation fonctionnelle veulent être entendues, non seulement lors de la campagne électorale, mais en tout temps, car elles comprennent mieux que quiconque quels sont leurs besoins en matière d'accessibilité aux activités des secteurs du loisir, du sport et de la culture ;

Attendu la définition reconnue de l'accessibilité universelle, telle qu'exprimée par le Groupe Défi Accessibilité en 2011, à savoir « L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » ;

Attendu que l'accessibilité universelle s'articule autour de quatre axes, à savoir l'axe architectural et urbanistique, l'axe des programmes, services et emploi, l'axe des communications ainsi que l'axe de la sensibilisation et de la formation ;

Les organisations membres d'AlterGo invitent les candidates et les candidats à la prochaine élection municipale à prendre les engagements suivants en matière d'accessibilité universelle dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture.

Commission permanente sur l'accessibilité universelle

La Ville de Montréal se dotera d'une commission permanente sur l'accessibilité universelle dont le mandat sera de développer les normes d'application de la politique municipale d'accessibilité universelle, normes qui devront être respectées et appliquées par tous les arrondissements.

Cette commission sera constituée d'un élu par arrondissement et agira à titre de lieu d'échanges et de concertation avec les organismes et les citoyens intéressés par l'avancement de l'accessibilité universelle. À cet effet, au moins deux fois par année, la commission fera état des réalisations concernant les engagements prévus au plan d'action en matière d'accessibilité universelle et recevra les recommandations des organismes et des citoyens par rapport aux 4 axes d'intervention. Les élus devront également organiser des consultations auprès des organismes de l'arrondissement qu'ils desservent afin d'alimenter leurs réflexions.

La commission acheminera aux instances pertinentes ses recommandations quant à l'utilisation des budgets disponibles à la ville, dans chacun des services centraux et dans chacun des arrondissements pour soutenir la réalisation des engagements prévus au plan d'action en matière d'accessibilité universelle.

Axe architectural et urbanistique

- 1.** Les diverses réglementations et normes municipales concernant la construction et la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement du territoire seront révisées afin que tous les nouveaux travaux concernant des lieux ou espaces publics, où seront pratiquées des activités liées aux secteurs du loisir, du sport et de la culture soient réalisés en tenant compte de l'accessibilité universelle. Des mesures significatives seront prévues pour les contrevenants.
- 2.** Afin de favoriser une participation accrue des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités des secteurs du loisir, du sport et de la culture, la Ville de Montréal créera un programme de soutien financier et offrira des services d'expertise afin de rendre accessibles les installations publiques existantes et futures.

Axe des programmes, services et emploi

- 3.** La Ville de Montréal soutiendra concrètement l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités des secteurs du loisir, du sport et de la culture :
 - a.** En augmentant les sommes disponibles pour le Programme d'accompagnement en loisir afin de répondre à l'ensemble des demandes soumises par les organisations offrant des activités des secteurs du loisir, du sport et de la culture aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
 - b.** En faisant en sorte que tous les programmes et services de la Ville et ses partenaires offrant des programmes et services liés aux secteurs du loisir, du sport et de la culture reconnaissent la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir, permettant ainsi aux personnes ayant une limitation fonctionnelle détentrices de la vignette de bénéficier d'une entrée gratuite pour leur accompagnateur.
- 4.** En cohérence avec la Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) adoptée en 2012, la Ville de Montréal constituera un Fonds PANAM financé de façon récurrente afin d'assurer le soutien aux organismes PANAM. Cette mesure permettra à ces organismes d'augmenter leur offre de programmes et services dans les secteurs du loisir, des sports et de la culture aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, et ce, peu importe leur lieu de résidence sur le territoire de la Ville de Montréal.

Axe des communications

- 5.** La Ville de Montréal assumera auprès des autres villes du Québec un rôle de leader en matière de services aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, notamment en affichant fièrement ses réalisations en matière d'accessibilité universelle ;
- 6.** La Ville de Montréal s'assurera que toutes les communications concernant les programmes et services dans les secteurs du loisir, des sports et de la culture seront accessibles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le style rédactionnel, les couleurs, la taille de l'écriture et les supports de diffusion seront déterminés afin de permettre au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens d'accéder aux divers outils de communication.
- 7.** La Ville de Montréal s'assurera de transmettre toutes les informations à tous les organismes dans les 19 arrondissements.

Axe de la sensibilisation et de la formation

8. La Ville de Montréal facilitera l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités et programmes existants dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture et contribuera à une meilleure compréhension des principes soutenant l'accessibilité universelle en dispensant de la formation obligatoire sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle à tous les employés et représentants municipaux susceptibles, dans l'exercice de leurs fonctions, d'interagir avec ces personnes.

AlterGo

525 rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

Tél. : (514) 933-2739
Télec. : (514) 933-9384

www.altergo.net
info@altergo.net

